

ARRETE MUNICIPAL

N° 175/2026

Objet : installation fibre – 7, impasse de Peyrousselle – SAS BETF Sud-Ouest

Le maire de la commune de Montignac-Lascaux,

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU la demande d'autorisation de travaux de l'entreprise SAS BETF Sud-Ouest domiciliée à CHAMBEON 42110 pour installation de la fibre au 7, impasse de Peyrousselle du 31 août 2026 au 4 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire afin de sécuriser la circulation des usagers, de prendre des mesures de nature à assurer le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : l'entreprise SAS BETF Sud-Ouest est autorisée à réaliser des artères souterraines de télécommunications pour l'installation de la fibre aux numéros 7, impasse de Peyrousselle **à partir du 31 août 2026 jusqu'au 4 septembre 2026.**

ARTICLE 2 : le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les chantiers pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : la circulation y sera alternée manuellement par le responsable de chantier

ARTICLE 4: la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, maintenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : le présent arrêté devra être affiché sur le chantier. Toute infraction à cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : MM. le directeur général des services de la mairie de Montignac, le commandant de brigade de gendarmerie, la police municipale, le responsable des travaux de l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montignac-Lascaux, le 11 août 2026

Le Maire

Laurent MATHIEU

